

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N° 2023 /115**  
**DELEGATION DE FONCTION A MONSIEUR PHILIPPE HUYGHE, 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° DE2020051 du 15 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n° DE2020052 du 15 juillet 2020 fixant à huit le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n° DE2020053 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe HUYGHE à la fonction de 7<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, délégation de fonction est donnée à Philippe HUYGHE, septième vice-président, à l'effet d'exercer toutes fonctions dans le domaine suivant :

- Economie circulaire

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, à Madame la Trésorière Principale, à l'intéressé et sera publié sur le site de la Communauté de Communes.

**Article 3 :** Tout recours contre le présent arrêté pour excès de pouvoir, peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 29 mars 2023

Denis BENOIT, Président



Acte rendu exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 30 mars 2023

Affichage et notification le : 30 mars 2023

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

**Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans**

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE